

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **10-234 / 11-DCC-87**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Media Concorde SNC par la société High Tech Multicanal Group, et à la suite de la décision n° 10-DCC-87 du 10 juin 2011, l'Autorité de la concurrence a agréé le 6 novembre 2012, la cession du bail aux repreneurs suivants :

- à la société Socultur SAS (enseigne Cultura) et à la société Sport Up SAS (adhérent Intersport), le contrat de bail du magasin actuellement à l'enseigne Boulanger situé à Tours – acte de cession daté du 30 octobre 2012.

Cette cession a été cédée par la société HTM conformément à la lettre d'engagements annexée à la décision n° 10-DCC-87 du 10 juin 2011.